

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2263

14 septembre 2013

SOMMAIRE

Alinat S.à r.l.	108616	Lorma Kreation S.A.	108580
CVI CHVF Lux Master II S.à r.l.	108587	Loyal Champ Investment S.à r.l.	108581
CVI CHVF Lux Master S.à r.l.	108593	Lucil Sàrl	108580
Findel Business Center S.A.	108624	Ludal S.à r.l.	108581
Firstfloor sa	108624	Luxembourg Online Mobile	108578
First State Gas Infrastructure Luxembourg S.à r.l.	108622	Lux-Sucre Sàrl	108582
Funcom S.à r.l.	108624	LX Beta S.à r.l.	108581
Imecolux	108579	Macadam S.à r.l.	108584
Immobilière Sanem SA	108601	Madison Trianon S.à.r.l.	108582
Ingersoll-Rand Lux Holdings S.à.r.l.	108578	Maelux S.A.	108584
Ingersoll-Rand Worldwide Capital	108578	Magum Holding S.A.	108585
INI S.A.	108579	Mahal Investments	108582
Inluxe S.A. SPF	108600	Mai Luxembourg SE, Luxembourg branch	108583
Integrate	108580	Malewane Finance S.A.	108583
Iven Holding S.à r.l.	108622	Marathon S.à.r.l.	108583
Jack (Cologne 20) S. à.r.l.	108580	Marelle S.à r.l.	108583
Jacob Frères s.à.r.l.	108603	Marhold Investments S.A.	108584
Jama Investments Luxembourg S.A.	108582	Masséna Capital Partners Luxembourg S.C.A./FIS	108583
Kaolin S.A. S.P.F.	108618	Matterhorn Partners S.à r.l.	108584
Kdod S.à r.l.	108614	M.A.V. S.A.	108585
Kilima One Lodge S.à r.l.	108604	May 24 S.A.	108586
KJK Management S.A.	108578	Maylys Holding	108586
La Cerise sur le Cadeau S.à r.l.	108616	MGP Empire S.à r.l.	108586
Lands Improvement Holdings Poole S.à r.l.	108581	MGP Europe AIV (Lux) S.à r.l.	108584
Lastour & Co	108579	MGP Europe (Lux) IV S.à r.l.	108586
Leoni-Els s.à.r.l.	108586	MGP Idaho S.à r.l.	108585
LHI Management Luxembourg S.A.	108581	MGP Jack S.à r.l.	108585
Libra Project 3 S.à r.l.	108579	Monarch Master Funding 1 (Luxembourg) S.à r.l.	108582
Lillington International S.A.	108578	Mundipharma International Services S.à r.l.	108585
Limama SPF, S.A.	108579		
Loizelle SA	108580		

Ingersoll-Rand Worldwide Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.025,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 89.900.

Les comptes consolidés de Ingersoll-Rand Plc. au 31 décembre 2012 en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104230/11.

(130126457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Ingersoll-Rand Lux Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.323.890.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 134.395.

Les comptes consolidés de Ingersoll-Rand Plc. au 31 décembre 2012 en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104229/11.

(130126493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Luxembourg Online Mobile, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 56.603.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013104304/9.

(130126592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

KJK Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013104286/10.

(130126573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Lillington International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 72.716.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2013.

Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 04/09/1971 à Uccle (Belgique), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent, pour la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Vincenzo CAVALLARO.

Pour la société

LEXINGTON INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013104319/13.

(130126326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

108579

Limama SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 162.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2013104321/13.

(130127021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Libra Project 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 142.835.

Rectificatif du dépôt L130055892

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013104318/11.

(130126066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Lastour & Co, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 31.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013104309/9.

(130127012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Imecolux, Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle de la Zare - Ilot Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 50.188.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013104243/10.

(130126149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

INI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 147.884.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013104245/11.

(130126838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

108580

Integrate, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 160.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013104249/10.

(130126537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Jack (Cologne 20) S. à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.140.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013104257/11.

(130126701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Lucil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 25-27, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 115.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013104326/9.

(130126705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Lorma Kreation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 3, Kircheneck.

R.C.S. Luxembourg B 92.640.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013104324/11.

(130126829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Loizelle SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 135.808.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale du 27 juin 2013 de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Pour Loizelle SA

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013104323/13.

(130126961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

108581

Loyal Champ Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.406,20.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 150.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013104325/10.

(130126840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Ludal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8128 Bridel, 21, rue des Ecoles.
R.C.S. Luxembourg B 161.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013104327/9.

(130126217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Lands Improvement Holdings Poole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 168.515.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Delloula Aouinti

Gérant

Référence de publication: 2013104299/11.

(130126515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

LX Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 151.804,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 149.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Pour LX Beta S.à r.l.

Représenté par M. Julien François

Gérant

Référence de publication: 2013104337/13.

(130126356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

LHI Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Howald, 19, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 150.102.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013104317/11.

(130127109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

108582

Lux-Sucre Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 80, rue Emile Mark.
R.C.S. Luxembourg B 66.360.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013104331/9.

(130126204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Mahal Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Brangance.
R.C.S. Luxembourg B 178.837.

Les comptes coordonnés au 28 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013104340/11.

(130126948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Jama Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 52.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013104259/10.

(130126540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Madison Trianon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R.C.S. Luxembourg B 167.964.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2013.

M. Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2013104339/13.

(130126524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Monarch Master Funding 1 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Monarch Master Funding 1 (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013104346/11.

(130126693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Marathon S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 111.374.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013104342/9.

(130126704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Marelie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 131.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104343/10.

(130126796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Mai Luxembourg SE, Luxembourg branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 143.107.

Les Comptes Annuels audités au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013104341/12.

(130127114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Malewane Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 117.041.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013104355/12.

(130126813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Masséna Capital Partners Luxembourg S.C.A./FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 138.661.

Rapports annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013104360/11.

(130126361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

108584

Marhold Investments S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 132.257.

Le 16 Juillet 2013 l'associé unique à pris la décision suivante:

Transfert du siège du 9, rue des Trois Cantons L-8399 Windhof au 11, rue des Trois Cantons à L-8399 Windhof.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 16 Juillet 2013.

L'Associé Unique

Référence de publication: 2013104357/12.

(130126849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Maelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 74.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013104351/9.

(130126258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Macadam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 148, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.340.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013104350/10.

(130126819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

MGP Europe AIV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.881.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013104380/11.

(130126315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Matterhorn Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.509.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique en date du 18 juin 2013 que:

- Monsieur Bertil Hansson démissionne de son poste de gérant avec effet au 19 juin 2013;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104368/12.

(130126996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

108585

M.A.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9543 Wiltz, 61B, route de Noertrange.
R.C.S. Luxembourg B 50.501.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013104338/10.

(130126603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Mundipharma International Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 165.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013104349/9.

(130126085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Magum Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 166.187.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2013.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28/12/1959 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent, pour la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Vincenzo CAVALLARO.

Pour la société

MAGUM HOLDING S.A.

Référence de publication: 2013104352/13.

(130126658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

MGP Idaho S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 129.110.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013104382/11.

(130126900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

MGP Jack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 114.137.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013104383/11.

(130126673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

108586

May 24 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 75.729.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2013.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28/12/1959 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent, pour la société FMS SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Vincenzo CAVALLARO.

Pour la société
MAY 24 S.A.

Référence de publication: 2013104369/13.

(130126656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Maylys Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 68.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013104370/9.

(130126061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Leoni-Els s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 98, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 98.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013104314/10.

(130126832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

MGP Empire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 149.757.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Delloula Aouinti
Gérante

Référence de publication: 2013104378/11.

(130126231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

MGP Europe (Lux) IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 167.694.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Delloula Aouinti
Gérante

Référence de publication: 2013104379/11.

(130126860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

CVI CHVF Lux Master II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 179.064.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CVI CHVF Lux Sub Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law April 5th, 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of CVI CHVF Lux Master II S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company shall be managed by at least one (1) A manager and one (1) B manager, who do not need to be shareholders.

In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The managers are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, among whom at least one (1) A manager, is present or represented and all decisions are validly taken at the majority of the managers present or represented, among whom at least one (1) A manager.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to

be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by CVI CHVF Lux Sub Holdings S.a r.l. as aforementioned, for a total price of twenty thousand US Dollars (USD 20,000), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in by a contribution in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is equivalent to the amount of fifteen thousand two hundred sixty-five Euro and sixty-one Cent (EUR 15,265.61).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:
 - Mr Mirko Fischer, Director, born on May 6th, 1975 in Gelsenkirchen, Germany, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg. A manager;
 - Mrs Cécile Gadisseur, private employee, born on June 27th, 1972 in Huy, Belgium, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg. A manager;
 - Mr David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, born on July 31st, 1970 in Fareham, Hampshire, United Kingdom, residing professionally at 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, MN 55343, United States of America, B manager;
 - Mr John Brice, President, CarVal Investors, LLC, born on May 1st, 1962 in London, United Kingdom, residing professionally at 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, MN 55343, United States of America, B manager;
 - Mr Peter Vorbirch, Senior Partner, CarVal Investors, LLC, born on June 2nd, 1966 in Iowa, United States of America, residing professionally at 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, MN 55343, United States of America, B manager.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CVI CHVF Lux Sub Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par une de ses gérante Madame Cécile GADISSEUR.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CVI CHVF Lux Master II S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre municipalité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par

décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000), représentés par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur de un dollar US (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des descendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance délibère ou agit valablement seulement si au moins la majorité des gérants, parmi lesquels au moins un (1) gérant A, est présente ou représentée et que toutes les décisions sont valablement prises à la majorité des gérants présents ou représentés, parmi lesquels au moins un (1) gérant A.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créatrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividende sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividende pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

108593

Souscription et Libération

L'ensemble des vingt mille (20.000) parts sociales a été souscrit par CVI CHVF Lux Sub Holdings S.à r.l., susmentionné, pour un montant de vingt mille dollars US (USD 20.000), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

La somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) correspond à la somme de quinze mille deux cent soixante-cinq Euros soixante et un Cent (EUR 15,265.61).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Monsieur Mirko Fischer, Directeur, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, gérant A;

- Madame Cécile Gadisseur, employée privée, née le 27 juin 1972 à Huy, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, gérant A;

- Monsieur David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, né le 31 juillet 1970 à Fareham, Hampshire, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, MN 55343, Etats-Unis d'Amérique, gérant B;

- Monsieur John Brice, Président, CarVal Investors, LLC, né le 1^{er} mai 1962 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, MN 55343, Etats-Unis d'Amérique, gérant B;

- Monsieur Peter Vorbirch, Senior Partner, CarVal Investors, LLC, né le 2 juin 1966 à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, MN 55343, Etats-Unis d'Amérique, gérant B.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi, en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2013. LAC/2013/34082. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédicté société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013108865/360.

(130132691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

CVI CHVF Lux Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 179.048.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CVI CHVF Lux Sub Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, duly represented by one of its managers, Mrs Cécile GADISSEUR.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment in such companies (including loans and claims), the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans to or claims against persons not belonging to the public in the sense of Article 28-4 of the Law April 5th, 1993 on the financial sector and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company consists in the entering into of any purchase, tender or offer documentation, whether binding or not, including any preliminary agreement or undertaking (such as, without limitation, any letter of intent, memorandum of understanding or unilateral or bilateral agreement to buy or sell), in relation to the acquisition of real estate properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, provided however that such documentation shall permit the assignment by the Company of its rights thereunder to at least one of the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of CVI CHVF Lux Master S.a r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company shall be managed by at least one (1) A manager and one (1) B manager, who do not need to be shareholders.

In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The managers are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The board of managers shall deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, among whom at least one (1) A manager, is present or represented and all decisions are validly taken at the majority of the managers present or represented, among whom at least one (1) A manager.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers or, in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (faute grave) or wilful misconduct (faute intentionnelle); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by CVI CHVF Lux Sub Holdings S.a r.l. as aforementioned, for a total price of twenty thousand US Dollars (USD 20,000), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in by a contribution in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000) is equivalent to the amount of fifteen thousand two hundred sixty-five Euro and sixty-one Cent (EUR 15,265.61).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:

- Mr Mirko Fischer, Director, born on May 6th, 1975 in Gelsenkirchen, Germany, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg. A manager;

- Mrs Cecile Gadisseur, private employee, born on June 27th, 1972 in Huy, Belgium, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg. A manager;

- Mr David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, born on July 31st, 1970 in Fareham, Hampshire, United Kingdom, residing professionally at 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, MN 55343, United States of America, B manager;

- Mr John Brice, President, CarVal Investors, LLC, born on May 1st, 1962 in London, United Kingdom, residing professionally at 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, MN 55343, United States of America, B manager;

- Mr Peter Vorbirch, Senior Partner, CarVal Investors, LLC, born on June 2nd, 1966 in Iowa, United States of America, residing professionally at 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, MN 55343, United States of America, B manager.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CVI CHVF Lux Sub Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par une de ses gérante Madame Cécile GADISSEUR.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements dans de telles sociétés (y compris des prêts et des créances), l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de tout type de valeurs mobilières et de prêts ou créances à l'encontre de personnes n'appartenant pas au public tel que visé par l'Article 28-4 de la Loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La société a également pour objet la conclusion de tout document relatif à une acquisition, proposition ou offre, quelle soit ferme ou indicative, y compris toute promesse ou tout engagement préliminaire (tels que, sans que la liste soit limitative, toute lettre d'intention, tout protocole d'accord ou contrat unilatéral ou synallagmatique d'achat ou de vente) relatif à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, à condition cependant que cette documentation permette la cession par la Société de ses droits à au moins une des sociétés dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou qui fait partie du même groupe que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CVI CHVF Lux Master S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre municipalité du Grand-Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000), représentés par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur de un dollar US (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des descendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance délibère ou agit valablement seulement si au moins la majorité des gérants, parmi lesquels au moins un (1) gérant A, est présente ou représentée et que toutes les décisions sont valablement prises à la majorité des gérants présents ou représentés, parmi lesquels au moins un (1) gérant A.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créitrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour faute grave ou faute intentionnelle; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividende sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividende pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'ensemble des vingt mille (20.000) parts sociales a été souscrit par CVI CHVF Lux Sub Holdings S.à r.l., susmentionné, pour un montant de vingt mille dollars US (USD 20.000), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2013.

108600

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

La somme de vingt mille dollars US (USD 20.000) correspond à la somme de quinze mille deux cent soixante-cinq Euros soixante et un Cent (EUR 15,265.61).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:
 - Monsieur Mirko Fischer, Directeur, né le 6 mai 1975 à Gelsenkirchen, Allemagne, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, gérant A;
 - Madame Cécile Gadisseur, employée privée, née le 27 juin 1972 à Huy, Belgique, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, gérant A;
 - Monsieur David Fry, Risk Manager, CarVal INVESTORS, LLC, né le 31 juillet 1970 à Fareham, Hampshire, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, MN 55343, Etats-Unis d'Amérique, gérant B;
 - Monsieur John Brice, Président, CarVal Investors, LLC, né le 1^{er} mai 1962 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, MN 55343, Etats-Unis d'Amérique, gérant B;
 - Monsieur Peter Vorbirch, Senior Partner, CarVal Investors, LLC, né le 2 juin 1966 à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 9320 Excelsior Boulevard, Hopkins, MN 55343, Etats-Unis d'Amérique, gérant B.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi, en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Gadisseur et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2013. LAC/2013/34081. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédicté société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013108866/360.

(130132189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Inluxe S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.791.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le deux juillet.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de Monsieur Teodoro PERIANES CANTERO, entrepreneur, né le 20 septembre 1948 à Coria (Espagne), demeurant à AVGD de l'Aragai 34, Vilanova I La Geltrù, Barcelone (Espagne), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 25 juin 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Il est l'actionnaire unique de "Inluxe S.A. SPF" (la "Société"), ayant son siège à L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 novembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, le 17 décembre 2012 numéro 3043,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 172.791.

Le capital social de la Société est de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) divisé en dix (10) actions de catégorie A et quatre-vingt-dix (90) actions de catégorie B d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le comparant, représenté comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare dissoudre et mettre en liquidation la Société avec effet immédiat.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'actionnaire unique, il déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs seront réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la dissolution et liquidation de la Société seront considérées comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Qu'il y a lieu d'annuler les titres au porteur.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cent trente euros (830,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2013. Relation: LAC/2013/31688. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au registre de commerce et des sociétés

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109112/53.

(130133916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Immobilière Sanem SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.571.

—
L'an deux mil treize douze, le vingt-et-un juin.

Par devant Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «IMMOBILIÈRE SANEM» avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Franck MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 20 mars 2009, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 858 du 22 avril 2009,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 145.571, (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc CHARLES, administrateur de sociétés, demeurant au 166 Rue Victor Hugo B-1410 Waterloo (Belgique), qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Christophe RENNEBOOG, administrateur de sociétés, demeurant au 42 Avenue des Perdrix B-1410 Waterloo (Belgique), comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de six cent cinquante-quatre mille euros (654.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trente-et-une actions (31) actions d'une

valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR), à un montant de six cent quatre-vingt-cinq mille euros (685.000,-EUR) par la création et l'émission de six cent cinquante quatre (654) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune, moyennant apport en nature de la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible que l'actionnaire unique a contre la Société et en annulation de cette même créance à due concurrence.

2. Restructuration du capital social.
3. Souscription et libération.
4. Modification de l'article 5 de la Société.
5. Acceptation de la démission de l'administrateur Monsieur Paul WAUCQUEZ avec effet immédiat et décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
6. Nomination statutaire.
7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés par leur mandataire, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varierait par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de six cent cinquante-quatre mille euros (654.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trente-et-une actions (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR), à un montant de six cent quatre-vingt-cinq mille euros (685.000,-EUR) par la création et l'émission de six cent cinquante-quatre (654) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune, moyennant apport en nature de la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible existant au profit de l'actionnaire unique contre la Société et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de restructurer le capital social de sorte que les six cent cinquante-quatre (654) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune seront remplacées par cinq mille deux cent soixante-dix (5.270) actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution:
Intervention - Souscription - Libération*

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription des cinq mille deux cent soixante-dix (5.270) actions nouvelles la société anonyme «URBINA S.A» ayant son siège social au B-1050 Bruxelles, 65 Avenue Louise, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0897.727.476, représentée par ses deux administrateur-délégués Messieurs Marc CHARLES, prénomé, et Christophe RENNEBOOG, prénomé.

Les cinq mille deux cent soixante-dix (5.270) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant apport en nature constituée par une conversion d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur a contre la Société (l'*«Apport»*).

L'Apport est acté comme représentant un apport total net d'un montant de six cent cinquante-quatre mille euros (654.000,-EUR).

Le souscripteur agissant par ses administrateurs-délégués déclare qu'il n'existe pas de restrictions au libre transfert des Actions à la Société et que des instructions ont été données en vue d'accomplir toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des Actions à la Société.

L'augmentation de capital, réalisée moyennant apport en nature et conformément à l'article 26-1 et 27 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises établi par la société é responsabilité limitée «Artemis Audit & Advisory» ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 25A, Boulevard Royal (RCS Luxembourg B 166.716), signé par Madame Someya QALAM, réviseur d'entreprises agréé, en date du 12 juin 2013, qui conclut comme suit:

108603

«Conclusions:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Copie du prédict rapport est restée annexée aux présentes après avoir été paraphée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale modifie l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-cinq mille euros (685.000,-EUR) représenté par cinq mille trois cent une (5.301) actions sans désignation de valeur nominale».

Cinquième résolution:

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de l'administrateur Monsieur Paul WAUCQUEZ avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution:

L'assemblée générale nomme Monsieur Yves Maria F. HANSEEUW, administrateur de sociétés, né le 6 juin 1957 à Ixelles (Belgique), demeurant au 22, rue des Campinaires B-1390 Grez Doiceau (Belgique) en tant que nouvel administrateur de la Société.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ deux mille cinquante euros (2.050,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CHARLES, C. RENNEBOOG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26/06/2013. Relation: LAC/2013/29340. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30/07/2013.

Référence de publication: 2013109102/107.

(130132094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Jacob Frères s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 60, Um Beil.

R.C.S. Luxembourg B 13.157.

—
L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour de juin.

Par-devant nous Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

- Monsieur Joseph JACOB, Maître-Charpentier, né le 7 décembre 1946 à Heffingen, demeurant à L-7610 Larochette, 6, Place Bleiche (l'Associé Unique).

I.- Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société «JACOB FRERES S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-7653 Heffingen, 60, Um Beil, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13.157, constituée suivant acte reçu par Maître René FRANK, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 25 février 1975, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 96 du 27 mai 1975 (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean SECKLER en date du 18 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 novembre 2006 sous le numéro 2244.

II.- Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) divisé en cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associé unique, Monsieur Joseph JACOB, pré-qualifié.

III. L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1 Réduction du capital social à concurrence d'un montant de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) afin de le ramener de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), divisé en cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par annulation de quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales;

2 Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter la diminution de capital;

3 Annulation de la clause statutaire relative à la constitution de réserves statutaires par suppression de l'article 7 des statuts de la Société et renumérotation des articles 8 à 24 en articles 7 à 23;

4 Divers

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) afin de le ramener de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), divisé en cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par annulation de quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales. Le montant de la réduction du capital restera dû à l'Associé Unique.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'annuler la clause statutaire relative à la constitution de réserves statutaires au niveau de l'article 7 des statuts de la Société et de supprimer ledit article.

En conséquence, l'Associé Unique décide de renuméroter les articles 8 à 24 en articles 7 à 23.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous Notaire, le présent acte.

Signé: J. JACOB, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2013. Relation: DIE/2013/8197. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109125/60.

(130132147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Kilima One Lodge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.059.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth of June.

Before Maître KESSELER Francis, notary residing in Esch-Sur-Alzette.

THERE APPEARED:

GRUMETI COMMUNITY AND CONSERVATION, LLC, a limited liability company organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, registered with the division of corporations of the State of Delaware under registration number 3524047,

represented by Dady KASA-VUBU, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 11 June, 2013.

Which proxy shall be signed ne varietur by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office Duration

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereafter the "Company") which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time (hereafter the "Law") as well as by the present articles (the "Articles").

Art. 2. The name of the Company is "Kilima One Lodge S.à r.l.".

Art. 3.

3.1. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants or the sole participant as the case may be deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.2. The registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

Art. 4.

4.1. The Company is a single-purpose entity and its main object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in a business entity named Kilima One Lodge Limited ("Kilima"), by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments issued by Kilima in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests. The Company's activities shall be restricted to those lawful activities related to the main object of the Company as provided herein.

4.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to Kilima.

4.3. The Company may in particular enter into the following transactions relating to the main object of the Company:

4.3.1. borrow money from participants in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

4.3.2. enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and/or Kilima, within the limits of any applicable law provision; and

4.3.3. use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4.4. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its main object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its main object in all areas described above.

Art. 5. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or the failure of the single participant or of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II. - Capital - Transfer of shares

Art. 7.

7.1. The capital of the Company is fixed at twenty thousand and one United States dollars (USD 20,001.-) divided into twenty thousand (20,000) class A shares and one (1) class B share with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.

7.2. The share capital of the Company may be increased or decreased in one or several times by a decision of the single participant (where there is only one participant) or by a decision of the general meeting of the participants adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

7.3. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of participants.

The amount of the premium account may be used to make payment for any shares, which the Company may repurchase from its participant(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the participant(s) or to allocate funds to the legal reserve. Unless otherwise decided by the participants, the share premium shall remain allocated to the shares issued subject to such share premium.

7.4. All shares will have equal rights, except as otherwise provided in these Articles or any agreement made from time to time between participants only.

Art. 8.

8.1. In case of a single participant, the shares held by the single participant are freely transferable insofar as there is no transfer restriction on shares of the Company to which the sole participant is bound.

8.2. In case there is more than one participant, shares are freely transferable among the participants. Transfer of shares inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in a general meeting of participants representing at least seventy-five percent (75%) of the capital in any case subject to the approval by the holder of the class B shares, subject to any transfer restrictions as mentioned in these Articles or any agreement made between participants.

8.3. Any transfer of shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law and article 1690 of the Civil Code.

8.4. The Company may repurchase its own shares provided that the Company has sufficient distributable funds for that purpose.

Art. 9.

9.1. In case there is more than one participant and in the event a participant intends to transfer, or otherwise dispose of, all or part of its shares in the Company (the "Transferring Participant"), it shall give all other participants (the "Non-Transferring Participant") notice in writing (the "Notice of Offer") that it wishes to transfer its shares to a bona fide third party offer or and specifying the number of shares that it proposes to transfer (the "Offered Shares") pursuant to a bona fide offer, the proposed price per share, the proposed transfer date, other terms and conditions of the transfer and of the payment of the price, the identity of the proposed transferee (the "Purchaser") and of its beneficial owner, and including a copy, if any, of the Purchaser's written offer. The Transferring Participant shall specify in the Notice of Offer any further information reasonably needed in order to adequately evaluate the proposed transfer.

9.2. Upon receipt of the Notice of Offer, the Non-Transferring Participant shall have the right to purchase proportionally to its interest in the issued share capital of the Company (the "Proportionate Entitlement"), the Offered Shares at the price set forth in the Notice of Offer by giving the Transferring Participant within thirty (30) calendar days of receiving the Notice of Offer, a notice specifying:

- the number of shares it wishes to purchase;
- the acceptance of the terms and conditions set out in the Notice of Offer (the "Return Notice").

In case the Transferring Participant does not receive this Return Notice from the Non-Transferring Participant in the above-given deadline, the Transferring Participant may transfer the shares to the bona fide third party provided approval as mentioned under article 8.2 above was duly granted.

9.3. Transfer of shares may be subject to additional restrictions (including put and call options and lock-up periods) as may be further agreed upon by participants from time to time in writing.

Art. 10. A participant, the heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become directly involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights, they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 11.

11.1 The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers" each member individually, the "Manager") comprising three (3) class A Managers elected from a list of candidates submitted by the participant(s) holding class A shares, one (1) class B Manager elected from a list of candidates submitted by the participant holding the class B share, and one (1) class C Manager elected from a list of candidates submitted by the participant(s) holding class A shares and the class B share. The Managers need not to be participants of the Company.

11.2 The Managers may be revoked ad nutum by decision of the general meeting of the participants.

Art. 12.

12.1. In dealing with third parties, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate objects of the Company.

12.2. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of participants fall within the competence of the Board of Managers.

12.3. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Board of Managers represented by the Manager delegated by the Board of Managers for this purpose.

12.4. The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of two (2) class A Managers and one (1) class B Manager, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers.

Art. 13.

13.1. The Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

13.2. The Board of Managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14.

14.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any Manager of the Company. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), email or telefax to the Managers at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case notice of at least twelve (12) hours prior to the hour set for such meeting by email and/or telefax, shall be sufficient. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the Board of Managers each Manager is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the Board of Managers at such meeting.

14.2. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram, fax, e-mail or letter another Manager as his proxy.

14.3. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members including at least two (2) class A Managers, the class B Manager and the class C Manager is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the Managers either present in person or by proxy including the vote of at least two (2) class A Managers and the vote of the class B Manager. The chairman, if appointed, shall have no casting vote.

14.4. Written resolutions signed by all the members of the Board of Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, e-mail or similar communication.

14.5. Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone, teleconference, visual device), which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call or by way of teleconference, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call or the teleconference is initiated from Luxembourg.

14.6. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by two (2) class A Managers and a class B Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Title IV. - General meeting of participants (associés)

Art. 15.

15.1. Each share has one voting right.

15.2. In case of a single participant owning all the shares, it shall exercise all the powers conferred to the general meeting of the participants under section XII of the Law and its decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.

15.3. In case there is more than one participant, decisions of the participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. In such case, each participant shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

15.4. Meetings of participants may be convened by any Manager. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), email or telefax to the participants at least eight (8) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case notice of at least forty-eight (48) hours prior to the hour set for such meeting by email or telefax, shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing, by fax, email or letter of each participant. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the participants. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the participants each participant is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the participants at such meeting.

15.5. If all the participants are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

15.6. General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not to be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Art. 16.

16.1. Subject to Articles 16.2 and 16.3, the resolutions of the participants shall be validly taken insofar as participants representing more than fifty percent (50%) of the issued share capital including holder of the class B share(s) adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the participants shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast including votes of holder of the class B share(s), regardless of the portion of issued share capital represented.

16.2. Resolutions to alter the Articles of the Company, to merge, to liquidate, to dissolve or to change corporate form of the Company may only be adopted by the majority (in number) of the participants owning not less than seventy-five percent (75%) of the Company's capital including votes of holder of the class B share(s), subject to the provisions of the Law.

16.3. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its participants may be increased only with the unanimous consent (100%) of all the participants and in compliance with any other legal requirement.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the Company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Title VIII. - Varia

Art. 18.

18.1. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

18.2. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxation constitute the net profit.

18.3. Five percent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 19.

19.1. Subject to article 16.2 above, in case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participant, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

19.2. The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the shares of the Company.

19.3. The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 20. All matters not mentioned in the Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2013.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:
 GRUMETI COMMUNITY AND CONSERVATION, LLC prenamed 20,000 class A shares; and

	1 class B share
TOTAL	20,001 shares

All the shares have been paid up by contribution in cash so that the amount of twenty thousand and one United States dollars (USD 20,001.-) is now available to the Company.

108609

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 46 A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:

Class A Managers:

- a. Anthony Buontempo, manager, born on 7 January 1962 in New York (USA), with private address at 15 Benjamin Greene Lane, Mahopac NY 10541;
- b. Graham Ledger, manager, born on 30 May 1956, in Eastbourne (GBR), with private address at Ngecha Road Kitisuru, PO Box 1215-00606, Nairobi, Kenya;
- c. Colleen Dodman, manager, born on 22 June 1968 in New York (USA), with private address at 58 Pheasant Run RD, Wilton CT 06897;

Class B Manager:

- d. Karl Mikael Andren, manager, born on 10 March 1972 in Florida (USA), with private address at 13 Parsons Walk, Darien CT 06820-4322;

Class C Manager:

- e. Jacob Mudde, management officer, born on 14 October 1969 in Rotterdam (NL), with professional address at 46 A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing person, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative of the appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Follows the french version of above text

L'an deux mille treize, le vingt-six juin,

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette

A COMPARU:

GRUMETI COMMUNITY AND CONSERVATION, LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, immatriculée auprès la division des entreprises de l'Etat du Delaware sous le numéro d'immatriculation 3524047,

représentée par Dady KASA-VUBU, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 11 juin 2013.

Ladite procuration signée ne varierait par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a déclaré son intention de constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme - Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La dénomination de la Société est "Kilima One Lodge S.à r.l.".

Art. 3.

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés ou de son associé unique, le cas échéant, délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

Art. 4.

4.1. La Société est une entité à but unique et son objet est l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans une entité en Tanzanie dénommée Kilima One Lodge Limited («Kilima»), par voie, entre autres, de souscription ou d'acquisition de toutes participations et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes émis par Kilima sous quelle que forme que ce soit, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces intérêts. Les activités de la Société sont restreintes aux activités légales relatives à l'objet principal de la Société tel décrit ci-dessus.

4.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement à Kilima.

4.3. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes relatives à l'objet principal de la Société:

4.3.1. emprunter aux associés sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, via notamment, l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dettes, convertibles ou non, ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autres;

4.3.2. accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie de l'entreprise, des avoirs (présents ou futurs), ou par toutes ou l'une de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou de Kilima, dans les limites de toute disposition légale applicable; et

4.3.3. utiliser tous techniques et instruments nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre tous risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

4.4. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes transactions légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédictés, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans les secteurs prédictés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. La mort, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou la défaillance de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à la Société.

Titre II. - Capital social - Transfert des parts sociales

Art. 7.

7.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille et un dollars américains (20.001 USD) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de classe A et une (1) part sociale de classe B, ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD), chacune.

7.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs opérations par une décision de l'associé unique (dans l'hypothèse où il n'existe qu'un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

7.3. En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale. Sauf décision contraire des associés, la prime d'émission reste allouée aux parts sociales émises et sujettes à la prime d'émission.

7.4. Toutes les parts sociales ont des droits égaux, sauf dispositions contraires des Statuts ou de tout autre convention convenues de temps à autre entre les associés uniquement.

Art. 8.

8.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles dans la mesure où il n'existe aucune restriction de cession sur les parts sociales de la Société liant l'associé unique.

8.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par un des associés sont librement transmissibles à un autre associé. Tout transfert de parts sociales entre vifs à des non associés ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable, donné en assemblée générale des associés représentant au moins soixantequinze pourcent (75%) du capital social, dans tous les cas, sans préjudice de l'accord du titulaire des parts sociales de classe B, sans préjudice des

restrictions de transfert telles que mentionnées dans les présents Statuts ou dans une convention quelconque conclue entre associés.

8.3. Toute cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers que lorsqu'il aura été notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code Civil.

8.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société dispose de fonds distribuables suffisants à cet effet.

Art. 9.

9.1. En cas de pluralité d'associés et dans l'hypothèse où un associé projette de céder, ou disposer autrement de tout ou partie de ses parts sociales dans la Société (l'**«Associé Cédant»**), il doit notifier par écrit (l'**«Avis d'Offre»**) à tous les autres associés (les **«Associés Non-Cédants»**) de son intention de céder ses parts sociales à une tierce partie offrante de bonne foi, et spécifiant le nombre de parts sociales qu'il propose de céder (les **«Actions Offertes»**) en vertu d'une offre de bonne foi, le prix proposé par part sociale, la date de cession proposée, les autres termes et conditions de cession et de paiement du prix, l'identité du cessionnaire proposé (l'**«Acquéreur»**) et de son bénéficiaire économique, et incluant une copie, le cas échéant, de l'offre écrite de l'Acquéreur. L'Associé Cédant doit spécifier dans un Avis d'Offre toute autre information raisonnablement requise à une évaluation adéquate de la cession proposée.

9.2. Sur réception de l'Avis d'Offre, l'Associé Non-Cédant dispose d'un droit de rachat des Parts Sociales Offertes proportionnel à sa participation dans le capital social émis de la Société (le **«Droit Proportionnel»**), au prix énoncé dans l'Avis d'Offre en donnant à l'Associé Cédant endéans les trente (30) jours calendriers à dater de la réception de l'Avis d'Offre, un Avis spéciifiant:

- le nombre de part sociales qu'il souhaite racheter;
- l'acceptation des termes et conditions énoncés dans l'Avis d'Offre (l **«Avis de Renvoi»**).

Dans l'hypothèse où l'Associé Cédant ne reçoit pas l'Avis de Renvoi de la part des Associés Non-Cédants endéans le délai indiqué ci-avant, l'Associé Cédant peut céder les parts sociales à une tierce partie de bonne foi, pour autant que le consentement prévu à l'article 8.2 ci-avant ait été dûment donné.

9.3. La cession des parts sociales peut être subordonnée à des restrictions additionnelles (en ce compris des options de rachat et vente et les périodes d'inaccessibilité) lesquelles peuvent être conclues par écrits de temps à autres, entre les associés.

Art. 10.

10.1 Les héritiers, représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

10.2 Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Title III. - Gérance

Art. 11.

11.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le **«Conseil de Gérance»**), chaque membre individuellement étant alors désigné comme un **«Gérant»** comprenant trois (3) Gérants de classe A élus à partir d'une liste de candidat présentée par les associé(s) détenant les parts sociales de classe A, un (1) Gérant de classe B élu à partir d'une liste de candidat présentée par l' associé détenant la part sociale de classe B et un (1) Gérant de classe C élu à partir d'une liste de candidat présentée par les associé(s) détenant les parts sociales de classe A et la part sociale de classe B. Les Gérants ne doivent pas nécessairement être associés de la Société.

11.2 Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 12.

12.1. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance, a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

12.2. Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés tombent sous la compétence du Conseil de Gérance.

12.3. Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Conseil de Gérance représenté par le Gérant délégué par le Conseil de Gérance à cet effet.

12.4. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) Gérants de classe A et un (1) Gérant de classe B, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance.

Art. 13.

13.1. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

13.2. Le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de cet agent, la durée de son mandat, ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Art. 14.

14.1. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant de la Société aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière ou à la demande de tout Gérant de la Société. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation. La convocation comportant l'ordre du jour, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), par courriel ou télécopie aux Gérants au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans quel cas un préavis d'au moins douze (12) heures avant l'heure fixée pour la réunion par courriel et / ou par télécopie, sera suffisant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance. Tous les efforts raisonnables seront entrepris de manière à ce que chaque Gérant reçoive suffisamment en avance de toute réunion du Conseil de Gérance, une copie des documents à discuter ou à approuver par le Conseil de Gérance lors de cette assemblée.

14.2. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un courriel ou d'une lettre.

14.3. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres incluant au moins deux (2) Gérants de classe A, le Gérant de classe B et le Gérant de classe C, est présente en personne ou par mandataire. Les résolutions du Conseil de Gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des Gérants présents en personne ou par mandataire, incluant le vote d'au moins deux (2) Gérants de classe A et le vote du Gérant de classe B. Le président, s'il a été nommé, n'aura pas voix prépondérante.

14.4. Les résolutions signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet et la même validité que des décisions prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul ou plusieurs documents séparés transmis par lettre, fax, courriel ou moyen similaire de communication.

14.5. Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance par un moyen de communication (en ce compris par téléphone, téléconférence, moyen visuel), qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à telle réunion (soit en personne, par mandataire ou par un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera présumé présent à telle réunion et sera pris en compte pour le quorum et sera habilité à voter sur les matières considérées à une telle réunion. Lorsque la décision est prise par voie de conférence téléphonique ou téléconférence, la décision sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.

14.6. Les procès-verbaux d'une réunion du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits seront certifiés par deux (2) Gérants de classe A et un (1) Gérant de classe B ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15.

15.1 Chaque part sociale dispose d'un droit de vote.

15.2 Dans l'hypothèse d'un associé unique détenant toutes les parts sociales, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés par la section XII de la Loi et ses décisions sont établies par écrit et enregistrées dans des procès-verbaux.

15.3 S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Dans ce cas, chaque associé recevra le libellé exact du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

15.4. Les assemblées générales des associés peuvent être convoquées par tout Gérant. La convocation, comportant l'ordre du jour, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), par courriel ou télécopie aux associés au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas un préavis d'au moins quarante-huit (48) heures avant l'heure prévue pour la réunion par courriel et / ou par télécopie, sera suffisant. La convocation peut être levée par le consentement par écrit, par fax, courriel ou lettre de chaque associé. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution des associés. Tous les efforts raisonnables seront entrepris de manière à ce que chaque associé reçoive suffisamment en avance de toute réunion des associés une copie des documents à discuter ou à approuver par les associés lors de cette assemblée.

15.5. Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

15.6. Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. Tout associé peut par procuration écrite, autoriser toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être un associé, à le représenter à une assemblée générale des associés et à voter en son nom et à sa place.

Art. 16.

16.1. Conformément aux articles 16.2 et 16.3, les résolutions des associés ne sont valablement prises que pour autant que des associés détenant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social, incluant le titulaire de(s) la part(s) sociale(s) de classe B, les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation écrite, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, incluant le vote du titulaire de la part sociale de classe B, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.2. Les résolutions consistant à modifier les Statuts de la Société, fusionner, liquider, dissoudre ou à changer la forme commerciale de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité (en nombre) des associés détenant au moins soixantequinze pourcent (75%) du capital social de la Société, incluant le vote du titulaire de(s) la part(s) sociale(s) de classe B, conformément aux prescriptions de la Loi.

16.3. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime (100%) de tous les associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V. - Exercice social - Profits - Réserves**Art. 17.**

17.1. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 18.

18.1. Chaque année, au trente-et-un décembre, un inventaire indiquant les actifs et passifs de la Société ainsi que le bilan et le compte de profit et perte de la Société sont établis.

18.2. Les profits de la Société, après déduction des frais généraux des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

18.2. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit, elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation**Art. 19.**

19.1. Sous respect de l'article 16.2 ci-avant, en cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés à la majorité définie à l'Article 142 de la Loi. Le(s) liquidateur(s) seront investis des pouvoirs les plus étendus aux fins de réalisation des actifs et paiement des dettes.

19.2. Le surplus, après paiement de toutes les charges, dettes, dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les associés sur les parts sociales de la Société.

19.3. Le surplus final sera distribué aux associés proportionnellement à leur détention respective.

Titre VII. - Divers

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts, il est fait référence aux lois luxembourgeoises existantes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les Statuts ayant été établis, la comparante / les comparantes déclare(nt) souscrire l'entièreté du capital comme suit:

GRUMETI COMMUNITY AND CONSERVATION, LLC pré-qualifiée	20.000 parts sociales de classe A; et
	1 part sociale de classe B
TOTAL	20.001 parts sociales
TOTAL: vingt mille et une parts sociales	(20.001 parts sociales)

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de telle sorte que le montant de vingt mille et un dollars américains (20.001 USD) est à la disposition de la Société.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société représentant l'intégralité du capital souscrit, a passé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg;

2. Ont été nommés gérants de la Société pour une période indéterminée:

Gérants de classe A:

a. Monsieur Anthony Buontempo, administrateur de société, né le 7 janvier 1962 à New York (USA), avec adresse privée au 15 Benjamin Greene Lane, Mahopac NY 10541;

b. Monsieur Graham Ledger, administrateur de société, né le 30 mai 1956 à Eastbourne (Royaume-Uni), avec adresse privée à Ngecha Road Kitisuru, PO Box 1215-00606, Nairobi, Kenya;

c. Monsieur Colleen Dodman, administrateur de société, né le 22 juin 1968 à New York (USA), avec adresse privée au 58 Pheasant Run RD, Wilton CT 06897;

Gérant de classe B:

d. Monsieur Mikael Andren, administrateur de société, né le 10 mars 1972 en Floride (USA) avec adresse privée au 13 Parsons Walk, Darien CT 06820-4322;

Gérant de classe C:

e. Monsieur Jacob Mudde, management officer, né le 14 Octobre 1969 à Rotterdam (NL), avec adresse professionnelle à 46 A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Kasa-Vubu, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 juin 2013. Relation: EAC/2013/8441.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013109140/529.

(130132574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Kdod S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2115 Luxembourg, 47, rue du Neuf Septembre 1867.

R.C.S. Luxembourg B 179.045.

STATUTS

L'an deux mil treize, le quatre juillet.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Olivier GOBERT, consultant en informatique, né à Etterbeek (Belgique), le 18 mars 1971, demeurant à L-2115 Luxembourg, 47, rue du Neuf Septembre 1867.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «KODD S.à.r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la création, la distribution et le négoce de tous produits sur internet ou autrement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes autres sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et prêter tous concours aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés qu'elle. Plus précisément, elle pourra se porter garante, donner des cautions pour compte d'autres sociétés du groupe dont elle fait partie.

De manière générale, elle peut prendre toutes mesures de sauvegarde et faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000.-€), divisé en cinq cents (500) parts sociales de soixante euros (60.-€) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique, Monsieur Olivier GOBERT, demeurant à L-2115 Luxembourg, 47, rue du Neuf Septembre 1867, de sorte que la somme de trente mille euros (30.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. L'associé unique est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'associé unique ou d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 1.030,- EUR.

Décisions de l'Associé Unique

Les statuts de la société ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2115 Luxembourg, 47, rue du Neuf Septembre 1867.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Olivier GOBERT, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gobert, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 juillet 2013. Relation: LAC/2013/32152. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109152/110.

(130132149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

**Alinat S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. La Cerise sur le Cadeau S.à r.l.).**

Siège social: L-3324 Bivange, 38, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 161.742.

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin;

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois de la Suisse "GENERAL WORLD HOLDING SA", établie et ayant son siège social à CH-1475 Forel (FR), route de la Condémine 46/1 (Suisse), inscrite au Registre du Commerce du Canton de Fribourg,

dûment représentée par un de ses administrateurs, savoir Monsieur Marc Emmanuel Richard BOSSARD, directeur de société, demeurant professionnellement à L-3324 Bivange, 38, rue Edward Steichen,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "La Cerise sur le Cadeau S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2734 Luxembourg, 41, rue de Wiltz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161742, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1955 du 25 août 2011;

- Que la partie comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société (l'"Associée Unique") et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique accepte les démissions de Mesdames Aurore BRUGNERA et Josette MEYSSONNIER de leurs fonctions de gérantes administratives et de Monsieur Clément DENAIS de sa fonction de gérant technique et décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandats.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Marc Emmanuel Richard BOSSARD, directeur de sociétés, né à Zoug ZG (Suisse), le 9 juin 1957, demeurant professionnellement à L-3324 Bivange, 38, rue Edward Steichen, comme dorénavant gérant unique de la Société.

Conformément à l'article 12 des statuts, le pouvoir de signature du gérant sera le suivant:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."

Troisième résolution

L'Associée Unique constate qu'en vertu:

- d'une cession de parts sociales sous seing privé du 20 juin 2013, Madame Aurore BRUGNERA, sans état, née à Thionville (France), le 2 avril 1985, demeurant à L-2734 Luxembourg, 41, rue de Wiltz, a cédé ses deux cent dix (210) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à l'Associée Unique;

- d'une cession de parts sociales sous seing privé du 20 juin 2013, Madame Josette MEYSSONNIER, responsable ressources humaines et marketing, née à Marseille (France), le 11 décembre 1984, demeurant à L-1260 Luxembourg, 68, rue de Bonnevoie, a cédé ses deux cent dix (210) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à l'Associée Unique; et

- d'une cession de parts sociales sous seing privé du 20 juin 2013, Monsieur Clément DENAIS, sans état, né à Chambray-lès-Tours (France), demeurant à F-37000 Tours, 45, rue du Grand Marché, a cédé ses deux cent dix (210) parts sociales qu'il détenait dans la Société à l'Associée Unique.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 8 des statuts et Monsieur Marc Emmanuel Richard BOSSARD, pré-qualifié, en sa qualité de gérant,

ici représenté Monsieur Christian DOSTERT, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

les considère comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date des cessions.

Elle a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogée à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

"" Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de tous produits ferreux et non-ferreurs, l'achat et la vente en gros ou en détail de ces produits.

La société a en outre pour objet la gestion de sous-traitance en industrie mécanique, hydraulique et en fabrication de pièces pour machines ainsi que le regroupement d'achats et ventes de tous produits Horeca tant en gros qu'en détail.

De plus la société exercera la fonction de courtier en affaires et de gestionnaire de facturation pour compte de tiers.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties."

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide de changer la dénomination sociale en "ALINAT S.à r.l." et de modifier subséquemment l'article 3 des statuts comme suit:

"" Art. 3. La société prend la dénomination "ALINAT S.à r.l.". "

Sixième résolution

L'Associée Unique décide de transférer le siège social à L-3324 Bivange, 38, rue Edward Steichen, et de donner en conséquence à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

"" Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Roeser (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille cent vingt euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comprante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CH. DOSTERT - C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 juillet 2013. RelaTion: LAC/2013/30539.

Reçu soixantequinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109163/100.

(130131899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Kaolin S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.060.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-six juin.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1. FINACAP S.A. dont le siège social est au 39, allée Scheffer, à L-2520 Luxembourg

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

2. Monsieur Norbert SCHMITZ, demeurant au 16, rue Eugène Wolff à L-2736 Hamm

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KAOLIN S.A. S.P.F., société de gestion de patrimoine familial, qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique économique de nature à compromettre l'activité normale siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à DIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 10.580.000,-), représenté par DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT (10580) ACTIONS d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrément de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 20.000.000,- (VINGT MILLIONS D'EUROS) représenté par 20.000 (VINGT MILLE) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (MILLE EUROS) chacune

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans, prenant fin le 26 juin 2018, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être effectuées moyennant une augmentation de la valeur nominale des actions ainsi qu'elle sera déterminée par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles augmentations. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télifax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'octobre à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défaillance faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commence ce jour et finit le 30 juin 2014.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois d'octobre en 2014.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

- FINACAP S.A., préqualifiée, DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF ACTIONS	10579
- Monsieur Norbert SCHMITZ, préqualifié, UNE ACTION	1
TOTAL: DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT ACTIONS	10580

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de DIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 10.580.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 1.500, -)

108622

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

a) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Hamm;

b) La société anonyme «FMS SERVICES S.A.» ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3 avenue Pasteur, (RCS Luxembourg section B numéro 101.240) est nommé représentant permanent Monsieur Javier ARELLANO, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

c) La société anonyme «S.G.A. SERVICES S.A.» ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, (RCS Luxembourg section B numéro 7 6.118); est nommée représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 juillet 2013. Relation: EAC/2013/8680.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013109147/214.

(130132563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

**First State Gas Infrastructure Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Iven Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.777.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of July.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

First State Infrastructure S.à r.l., with registered office in L-1470 Luxembourg, 69, Route d'Esch, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Chamber of Commerce under number B 154.957, with a share capital of two million euro (EUR 2,000,000.-),

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and established on sixteenth July 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of Iven Holding S.à r.l. (the "Company"), having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, on 9 April 2013, published in the

Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1424, dated June 15th, 2013. The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The proxyholder declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The sole shareholder holds all the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of the Company with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each, representing the entire share capital of the Company of an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

1. Change the name of the Company from "Iven Holding S.à r.l." to "First State Gas Infrastructure Luxembourg S.à r.l." and subsequent amendment of article one of the Company's articles of association (the "Articles").

The appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole Resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from "Iven Holding S.à r.l." to "First State Gas Infrastructure Luxembourg S.à r.l." and to consequentially amend article one of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "First State Gas Infrastructure Luxembourg S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1.000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-septième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

First State Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, Route d'Esch, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 154.957, avec un capital social de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-), ici représentée par Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le seize juillet 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare être l'unique associé de Iven Holding S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, le 9 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1424, du 15 juin 2013. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

I. L'associé unique détient toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'un cent (EUR 0,01) chacune, représentant la totalité du capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), de sorte que les résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Le point sur lesquels la résolution doit être prise est le suivant:

1.- Changement du nom de la Société de «Iven Holding S.à r.l.» en «First State Gas Infrastructure Luxembourg S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts).

La comparante a requis le notaire d'acter la résolution suivante qui a été prise par l'unique associé:

108624

Résolution unique

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de Iven Holding S.à r.l. en «First State Gas Infrastructure Luxembourg S.à.r.l.» et de modifier le premier article des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "First State Gas Infrastructure Luxembourg S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.»

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille Euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 juillet 2013 Relation: LAC/2013/33780 Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013108018/95.

(130131632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Firstfloor sa, Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 116.013.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013105905/9.

(130129164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Findel Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 117.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013105904/9.

(130128872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Funcom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 94.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013105886/9.

(130128223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2013.
